

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 23 mars, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 16 mars 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Isabelle BASLE, Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absents : Gaëtan BRARD, Solène BACHELIN

Excusé : Pascal PETIT

Pouvoirs :

Secrétaire : Philippe OLIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le point sur les tarifs de location des salles municipales à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal fixée le 7 avril 2015. Ce dossier sera examiné par les membres de la commission Sports/Loisirs/Culture/Communication le 1^{er} avril 2015.

L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents la modification de l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

- Finances : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014 du budget principal de la commune et des budgets annexes
- Finances : Affectation des résultats 2014 –budget principal de la commune et des budgets annexes
- Finances : Tarif pour le dépôt d'urnes funéraires et inscription sur stèle du jardin du souvenir
- Finances : Acceptation d'un don provenant d'une association
- Finances : Avance sur subvention pour l'Association "Les Amis du Moulin de Foucré"
- Finances : Tarifs pour la vente de produits divers dans le cadre de l'exploitation de la régie d'avances et de recettes liée à l'activité des services Enfance jeunesse
- Finances : Réalisation d'un emprunt pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse
- Finances : Demande de subvention au titre du FDSC pour la construction d'une salle de psychomotricité
- Urbanisme : Taxe d'aménagement – exonération pour les abris de jardin
- Voirie : Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2015
- Voirie : Demande de subvention au titre des Amendes de police
- Assainissement : Assistance technique en assainissement collectif –convention 2015-2017
- Energie : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- Motion contre les projets de partenariat transatlantique avec le Canada (CETA) et avec les US (TAFTA)
- Relevé de décisions,
- Affaires diverses

Finances : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014
du budget principal de la commune et des budgets annexes

Approbation des comptes de gestion 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2014, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que les comptes de gestion, transmis par celui-ci sont bien conformes aux comptes administratifs de la commune.

Budget principal commune:

23400 -NOTRE-DAME-DES-LANDES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 122 040,39	1 573 957,58	2 695 997,97
Titres de recettes émis (b)	406 752,71	1 532 963,99	1 939 716,70
Réductions de titres (c)	6 101,06	1 228,60	7 329,66
Recettes nettes (d = b - c)	400 651,65	1 531 735,39	1 932 387,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 122 040,39	1 573 957,58	2 695 997,97
Mandats émis (f)	725 006,58	1 453 521,81	2 178 528,39
Annulations de mandats (g)	12 820,11	21 098,81	33 918,92
Dépenses nettes (h = f - g)	712 186,47	1 432 423,00	2 144 609,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		99 312,39	
(h - d) Déficit	311 534,82		212 222,43

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

ADOpte le compte de gestion du budget principal de la commune

Budget annexe : assainissement

23403 – ASST NOTRE-DAME-DES-LANDES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 863,58	22 415,00	159 278,58
Titres de recettes émis (b)	34 054,33	22 868,53	56 922,86
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	34 054,33	22 868,53	56 922,86
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 863,58	22 415,00	159 278,58
Mandats émis (f)	37 365,90	14 336,56	51 702,46
Annulations de mandats (g)	0,00	16,85	16,85
Dépenses nettes (h = f - g)	37 365,90	14 319,71	51 685,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		8 548,82	5 237,25
(h - d) Déficit	3 311,57		

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune

Budget annexe : "îlot Beausoleil"

23405 – AMENGT ILOT BEAUSOLEIL NTR-DA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	218 000,00	218 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	23 000,00	23 000,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	23 000,00	23 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	218 000,00	218 000,00
Mandats émis (f)	0,00	2 014,86	2 014,86
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	2 014,86	2 014,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	20 985,14	20 985,14
(h - d) Déficit	0,00		

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER et M. Laurent PAPIN)

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune

Approbation des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Yannick TOULOUX 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif du budget principal de la commune.

Budget principal de la commune

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2014 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :
-

En section d'investissement du budget principal de la commune :

en dépenses d'investissement : 406 785.00 euros

en recettes d'investissement : 192 047.05 euros

M. Yannick TOULOUX rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget commune

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 432 423,00	1 531 735,39
	Section d'investissement	712 186,47	400 651,65
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		69 590,92
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		2 144 609,47	2 001 977,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	406 785,00	192 047,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	406 785,00	192 047,05
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 432 423,00	1 531 735,39
	Section d'investissement	1 118 971,47	662 289,62
	TOTAL CUMULE	2 551 394,47	2 194 025,01

Budget annexe : assainissement

Monsieur Yannick TOULOUX 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune.

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2014 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser
- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	14 319.71	22 868.53
	Section d'investissement	37 365.90	34 054.33
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section d'exploitation (002)		
	Report en section d'investissement (001)		40 992.48
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		51 685.61	97 915.34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section d'exploitation		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	14 319.71	22 868.53
	Section d'investissement	37 365.90	75 046.81
	TOTAL CUMULE	51 685.61	97 915.34

Budget annexe : "îlot Beausoleil"

Monsieur Yannick TOULOUX 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune.

DECISION :

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe "îlot Beausoleil" de l'exercice 2014 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER et M. Laurent PAPIN)

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** un excédent de clôture de 20 985.14 €
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser
- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 014.86	23 000.00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		2 014.86	23 000.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 014.86	23 000.00
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	2 014.86	23 000.00

Affectation des résultats 2014 budget principal de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2014 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2014 :

Budget principal de la commune

Budget Principal	Clôture 2013	Affectation N-1	Recettes 2014	Dépenses 2014	Résultats exercice 2014	Résultats clôture 2014
Fonctionnement	156 059,42		1 531 735,39	1 432 423,00	99 312,39	99 312,39
Investissement	69 590,92	156 059,42	400 651,65	712 186,47	-311 534,82	-241 943,90
Total	225 650,34	156 059,42	1 932 387,04	2 144 609,47	-212 222,43	-142 631,51
(restes à réaliser)			192 047,05	406 785,00	-214 737,95	

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **99 312.39 €**
- Un déficit d'investissement de **311 534.82 €**

En résultat de clôture 2014, l'exercice présente un déficit d'investissement de **241 943.90€** du fait du report d'un excédent d'investissement de clôture 2013 d'un montant de **69 590.92 €**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **99 312.39 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit **241 943.90 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

Budget annexe : budget assainissement

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe assainissement de la commune :

Budget Assainissement	Clôture 2013	Affectation N-1	Recettes 2014	Dépenses 2014	Résultats exercice 2014	Résultats clôture 2014
Exploitation	14 463,29		22 868,53	14 319,71	8 548,82	8 548,82
Investissement	40 992,48	14 463,29	34 054,33	37 365,90	- 3 311,57	37 680,91
Total	45 687,13	14 463,29	56 922,86	51 685,61	5 237,25	46 229,73
(restes à réaliser)					-	

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **8 548.82 €**
- Un déficit d'investissement de **3 311.57 €**

En résultat de clôture 2014, l'exercice présente un excédent d'investissement de **37 680.91 €** du fait du report d'un excédent d'investissement de clôture 2013 d'un montant de **40 992.48 €**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER)

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit

8 548.82 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2015

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent d'investissement soit **37 680.91 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2015.

Budget annexe : budget "îlot Beausoleil"

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune :

Budget îlot Beausoleil	Clôture 2013	Affectation N-1	Recettes 2014	Dépenses 2014	Résultats exercice 2014	Résultats clôture 2014
Exploitation	-		23 000,00	2 014,86	20 985,14	20 985,14
Investissement	-	-	-	-	-	-
Total (restes à réaliser)	-	-	23 000,00	2 014,86	20 985,14	20 985,14

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **20 985.14 €**

En résultat de clôture 2014, l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 20 985. 14 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER et M. Laurent PAPIN)

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **20 985.14 €** à l'article R002 de la section de fonctionnement du budget primitif annexe "îlot Beausoleil" de l'exercice 2015

Finances : Tarif pour le dépôt d'urnes funéraires
et inscription sur stèle du jardin du souvenir

Pour mémoire, les tarifs des taxes funéraires sont les suivantes :

Tarif 2015 Concessions

	2013	2014	2015
Inhumation ou exhumation :	48 €	51 €	54 €
Concession de terrain 15 ans :	93 €	96 €	99 €
Concession de terrain 30 ans :	171 €	174 €	177 €
Concession de terrain 50 ans :	330 €	333 €	336 €
Concession columbarium 15 ans :	253 €	255 €	258 €
Concession columbarium 30 ans :	417 €	420 €	423 €

Taxes

- Inhumation : 54.00 €
- Exhumation : 54.00 €
- Réduction de corps : néant

Le jardin du souvenir a été réalisé dans le cimetière avec un espace aménagé pour la dispersion des cendres. Il est doté d'une stèle sur laquelle peut être mentionné l'identité des défunts.

S'agissant de la nature de l'équipement pour inscrire l'identité des défunts, la commune est libre dans le choix du support qui peut être :

- un simple registre,
- des plaques sur lesquelles sont gravés les noms,
- ou encore une borne informatique.

La création d'une taxe pour dispersion des cendres par une commune, agissant obligatoirement en ce domaine par l'intermédiaire de son conseil municipal, n'est légale que si elle a été prévue par un texte de valeur législative. Un texte en ce sens existe, il s'agit de l'article L 2223-22 du CGCT aux termes duquel « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal... ».

La légalité de la délibération instaurant une taxe de dispersion des cendres ne saurait être remise en cause par le contrôle de légalité, sous réserve cependant du respect d'un rapport « raisonnable » entre le montant de la taxe ainsi instituée et le montant des frais engagés par la commune en vue de procéder, dans le respect dû aux défunts, à la dispersion des cendres de la crémation, et en tout cas ne pas comporter la réalisation d'un bénéfice.

La dispersion des cendres en tant que telle, ne pourrait donc pas être soumise à taxe. Par contre, la proposition d'accompagner ces dispersions par la mise en place d'une plaque peut faire l'objet de l'instauration d'une taxe dont le montant est limité aux frais engagés par la commune.

Pour la dispersion des cendres, deux possibilités de tarification sont proposées:

1. Dispersion des cendres et acquisition d'une plaque à perpétuité

Pour cette première proposition, il conviendra d'investir dans une nouvelle stèle lorsque celle existante ne permettra plus la pose de nouvelles plaques.

2. Dispersion des cendres et acquisition d'une plaque pour une durée de 10 ans

Pour cette deuxième proposition, l'achat et la pose des plaques seraient à la charge de la commune. La gravure du nom du défunt serait à la charge de la famille. Le coût de la taxe doit couvrir uniquement les frais à charge de la commune. Le montant de 30.00 € est proposé.

Pour le dépôt des urnes cinéraires, il est proposé une taxe pour :

1. Inhumation de l'urne cinéraire dans une concession funéraire : 54 €
2. Dépôt de l'urne cinéraire dans une case de columbarium : 54 €
3. Exhumation de l'urne cinéraire : 54 €
4. Retrait de l'urne d'une case de columbarium : 54 €

Il est également proposé de ne pas autoriser le scellement de l'urne sur un monument funéraire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer une taxe pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir avec la pose sur la stèle d'une plaque fournie sans gravure par la commune
- **FIXE** le montant de cette taxe à 30.00 € pour une durée de 10 ans.
- **FIXE** à 30.00 € le montant du renouvellement par période de 10 ans,
- **DECIDE** de créer une taxe pour le dépôt ou inhumation d'une urne funéraire
- **DECIDE** de créer une taxe pour le retrait ou l'exhumation d'une urne funéraire
- **FIXE** le montant de la taxe pour dépôt ou inhumation de l'urne funéraire à 54.00 €
- **FIXE** le montant de la taxe pour dépôt ou inhumation de l'urne funéraire à 54.00 €
- **N'AUTORISE PAS** le scellement des urnes sur un monument funéraire

Finances : Acceptation d'un don provenant d'une association

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le liquidateur de l'association CLA "Les p'tits Landais" le 2 mars dernier.

Le liquidateur souhaite remettre un don d'un montant de 9 716.03 € que la commune devra verser sous forme de subventions aux associations landaises.

Quand le don ou le legs est subordonné à des conditions ou à des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal.

DECISION

Après en avoir délibéré, Monsieur Pierrick MARAIS ne prenant pas part au vote de par sa qualité de liquidateur de l'association, le Conseil Municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 9 716.03 € proposé par le liquidateur de l'association CLA "Les p'tits landais",
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions émises par le donateur,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire cette somme en recettes de fonctionnement sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2015.

Finances : Avance sur subvention pour l'Association "Les Amis du Moulin de Foucré"

L'association " Les Amis du Moulin de Foucré" a sollicité auprès de la commune une avance d'un montant de 396.41 € sur la subvention de l'exercice 2015.

A l'appui de cette demande en date du 16 février 2015, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte des factures prises en charge sur les ressources propres de l'association pour des achats de fournitures et de consommation de fluides dans le cadre des travaux effectués par les bénévoles de l'association pour la rénovation du Moulin de Foucré.

Entreprise JOUBAUD AFFUTAGE	151.54 €
BRICO DEPOT	81.40 €
CASTORAMA	13.20 €
Consommation électrique	150.27 €
Total	396.41 €

Au vu de la demande, M. le maire propose à l'assemblée d'accorder cette avance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'association " Les Amis du Moulin de Foucré. " une avance sur la subvention 2015 de 396.41 euros pour. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Finances : Tarifs pour la vente de produits divers
dans le cadre de l'exploitation de la régie d'avances et de recettes
liée à l'activité des services Enfance jeunesse

Afin d'utiliser la licence IV dont la commune est propriétaire, de manière ponctuelle au cours d'évènements ou de manifestations organisés par le service enfance jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création d'une régie d'avances et de recettes pour produits divers.

Il convient de fixer les tarifs des produits.

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 e
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €

Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	0.50 €
Crêpe Nutella	0.70 €
Crêpe confiture	0.70 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €

Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **FIXE** le tarif des produits selon les montants figurant au tableau ci-dessus.

Finances : Réalisation d'un emprunt pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction du Pôle Enfance jeunesse et a approuvé le plan de financement prévisionnel par délibération en date du 17 novembre 2014.

Lors de la 1^{ère} consultation en juillet 2014, le lot n° 8 (métallerie serrurerie) était infructueux. Une nouvelle consultation a donc été relancée le 14 janvier 2015.

Deux offres ont été déposées avant la date limite fixée le 4 février 2015.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 28 février 2015 et ont retenu la société TSI METATECH pour un montant de 80 822.62 € HT soit 96 987.14 € TTC pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan prévisionnel de financement modifié par la prise en compte du montant du marché du lot du lot n°8.

Plan de financement prévisionnel HT après consultation			
Pôle Enfance Jeunesse avec VRD			
tranche ferme - mise à jour 23 mars 2015			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux (hors VRD et aménagt ext)	1 386 346,04 €	CAF	112 000,00 €
terrain 1	50 285,45 €		
terrain 2	126 956,30 €	CAF création de places	15 000,00 €
Terrassement et VRD	92 010,84 €	FNADT	280 000,00 €
AMO	62 400,00 €	DETR (en attente)	122 500,00 €
		réserve parlementaire	26 000,00 €
concours MOE	16 000,00 €	FDSC (en attente)	254 657,26 €
concours jury	1 181,70 €	NCR (Région)	515 111,00 €
MOE	254 756,80 €	Sous-total	1 325 268,26 €
		FCTVA	0,00 €
CT	11 860,00 €		
CSPS	5 950,00 €		
études G11	1 690,00 €	Sous total	
études G12	3 000,00 €		
géomètre	700,00 €		
		Commune	128 009,25 €
Repro + publicite	10 000,00 €	Emprunts	550 000,00 €
Mobiliers estimatif	53 213,34 €	Prêt CAF	48 000,00 €
Total HT	2 076 350,47 €	Sous total	726 009,25 €
Total HT	2 076 350,47 €	Total	2 076 350,47 €

Plan de financement prévisionnel TTC après consultation			
Pôle Enfance Jeunesse avec VRD			
tranche ferme - mise à jour 23 mars 2015			
Dépenses		Recettes	
Travaux (hors VRD et aménagt ext)	1 386 346,04 €	CAF	112 000,00 €
terrain 1	50 285,45 €		
terrain 2	126 956,30 €	CAF création de places	15 000,00 €
Terrassement et VRD	92 010,84 €	FNADT	280 000,00 €
AMO	62 400,00 €	DETR (en attente)	122 500,00 €
		réserve parlementaire	26 000,00 €
concours MOE	16 000,00 €	FDSC (en attente)	254 657,26 €
concours jury	1 181,70 €	NCR (Région)	515 111,00 €
MOE	254 756,80 €	Sous-total	1 325 268,26 €
		FCTVA (année 2016)	311 529,79 €
CT	11 860,00 €		
CSPS	5 950,00 €		
études G11	1 690,00 €	Sous total	
études G12	3 000,00 €		
géomètre	700,00 €		
		Commune	221 374,16 €
Repro + publicite	10 000,00 €	Emprunts	550 000,00 €
Mobiliers estimatif	53 213,34 €	Prêt CAF	48 000,00 €
Total HT	2 076 350,47 €	Sous total	819 374,16 €
Montant éligible TVA	1 899 108,72 €		
TVA	379 821,74 €		
Total TTC	2 456 172,21 €	Total	2 456 172,21 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise TSI METATECH pour un montant de 80 822.62 € HT : (62 272.31 € HT tranche ferme) (13 599.69 € HT tranche conditionnelle).

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt moyen long terme à hauteur de 550 000.00 € et un crédit relais à hauteur de 578 000.00 €.

Quatre organismes financiers ont été mis en concurrence.

Après analyse, il en ressort que la meilleure offre

Pour l'emprunt moyen long terme

La Banque Postale, pour un crédit moyen/long terme de 550 000 € sur 15 ans, à Eonia +1.15 % pendant la phase de mobilisation des fonds et au taux de 1.61 % (échéances constantes) pendant la phase d'armotissement.

Pour le Crédit relais

Le Crédit Mutuel pour un crédit relais à hauteur de 578 000.00 € sur 2 ans au taux de 1.10 %

Les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Il revient à l'assemblée municipale de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché a du lot n°8 avec l'entreprise TSI METATECH pour un montant de 80 822.62 € HT (projet global : tranche ferme et tranche conditionnelle)
- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale pour un crédit moyen/long terme de 550 000 € sur 15 ans, à Eonia +1.15 % pendant la phase de mobilisation des fonds et au taux de 1.61 % (échéances constantes)
- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un crédit relais pour un à hauteur de 578 000.00 € sur 2 ans au taux de 1.10 %

**Finances : Demande de subvention au titre du FDSC
pour la construction d'une salle de psychomotricité**

La réalisation d'une salle de psychomotricité répond aux besoins des élèves des maternelles des deux écoles de la commune. Les établissements scolaires ne disposent pas de salle dédiée pour cette activité d'éveil et d'expression corporelle des enfants de maternelle. Cette salle pourrait également ouverte aux associations qui proposent des activités pour les enfants de moins de 6 ans.

Elle sera réalisée en extension de l'accueil de loisirs et constituera ainsi le pôle enfance jeunesse avec l'ajout d'un multi-accueil à moyen terme.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la construction de la salle de psychomotricité qui intègre le montant des offres retenues en octobre 2014 lors de la 1^{ère} consultation et le montant de l'offre du lot n° 8 retenu en février 2015 lors de la 2^{ème} consultation lancé du fait du lot n°8 déclaré infructueux en octobre 2014.

Plan de financement prévisionnel TTC après consultation			
Pôle Enfance Jeunesse avec TERRASSEMENT			
tranche ferme - mise à jour 23 mars 2015			
salle de psychomotricité 138,93 m² 28,19 % de la tranche ferme			
Dépenses		Recettes	
Travaux (hors VRD et aménagement ext.)	357 159,75 €	CAF	
terrain 1	14 173,47 €		
terrain 2	35 733,90 €	CAF prêt or de 0 axes	
Terrassement et VRD	25 397,38 €	FNADT	73 932,00 €
AVC	17 590,00 €	DETR (en attente)	34 532,73 €
		réserve départementale	7 329,40 €
concours VCE	4 512,40 €	FDSC (en attente)	233 490,47 €
concours JY	323,12 €	NOR (Région)	145 209,79 €
MOE	7 373,94 €	Sous-tota	519 494,41 €
		FCTVA	0,00 €
CT	1 343,33 €		
CSPS	1 577,31 €		
études G11	473,41 €	Sous total	519 494,41 €
études G12	349,70 €		
géomètre	197,33 €		
		Commune	132 050,57 €
Repro + publicité	2 319,00 €	Emprunte	
Modèles architect'	13 363,73 €		
Total HT	532 114,89 €	Sous total	169 050,57 €
Total HT	532 114,89 €		
Montant à titre TVA	532 114,89 €		
TVA	106422,98 €		
Total TTC	638 544,98 €		638 544,98 €

Ce deuxième plan de financement prévisionnel présente uniquement les dépenses éligibles au FDSC

Plan de financement prévisionnel HT après consultation			
Pôle Enfance Jeunesse avec TERRASSEMENT			
tranche ferme - mise à jour 23 mars 2015			
salle de psychomotricité (198,93 m²) 28,19 % de la tranche ferme			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux (hors VRD et aménagt ext)	387 159,75 €	CAF	
terrain 1	14 175,47 €		
terrain 2	35 788,98 €	CAF création de places	
Terrassement et VRD	25 397,86 €	FNADT	78 932,00 €
AMO	17 590,56 €	DETR	34 532,75 €
		réserve parlementaire	7 329,40 €
concours MOE	4 510,40 €	FDSC	253 490,47 €
concours jury	333,12 €	NCR (Région)	145 209,79 €
MOE	71 815,94 €	Sous-total	519 494,41 €
		FCTVA	0,00 €
CT	3 343,33 €		
CSPS	1 677,31 €		
études G11	476,41 €	Sous total	519 494,41 €
études G12	845,70 €		
géomètre	197,33 €		
		Commune	43 817,75 €
Repro + publicite		Emprunts	
Mobiliers estimatif		Prêt CAF	
Total HT	563 312,16 €	Sous total	43 817,75 €
Total HT	563 312,16 €	Total HT	563 312,16 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle de psychomotricité en extension de l'accueil de loisirs
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 253 490.47 € auprès du Conseil général au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 rectificative pour 2010.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er mars 2012, est composé de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement (TA) qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,
- le versement pour sous-densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

D'une manière générale, les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. A défaut de délibération avant cette échéance le taux est automatiquement reconduit.

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé :

- De maintenir le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- De reconduire les décisions suivantes arrêtées en date du 21 novembre 2011 à savoir:

1. De ne pas exonérer la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2. D'exonérer 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3. D'exonérer en totalité la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4. D'exonérer en totalité la surface des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Monsieur le maire propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Comme chaque année, la municipalité élabore un programme d'aménagement de la voirie communale.

M. Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de la voirie propose de retenir les sites suivants :

- **Rue Beausoleil** : Suite à la construction de nouvelles maisons, il semble nécessaire de réaliser un cheminement piétons sécurisé. Pour cela, il faut procéder au busage du fossé avec la création de regard et créer un abaissement du trottoir par un bateau au niveau du numéro 25.
- **Saint Jean** : Le cheminement piétons actuel pour accéder au cabinet du médecin étant peu large, il est évoqué de le déplacer de l'autre côté de la rue. Cela permet d'éviter des traversées de route. Les travaux consisteraient comme précédemment : au busage du fossé avec mise en place de regards, et la réalisation d'un bicouche en finition.
- **La Guittonnière** : Reprofilage de la voirie puis réalisation d'un enduit d'usure et purge de voirie
- **Le Pré Sion** : L'eau stagnant sur une partie de la voirie peut provoquer dans le temps la dégradation de la route. Il est donc proposé de créer une traversée de route pour permettre de collecter ces eaux et de les évacuer vers le fossé se situant de l'autre côté de la chaussée.
- **La Houssinière** : Cela consiste au reprofilage de la voirie puis la réalisation d'un enduit d'usure et purge de voirie
- **Route de Grandchamp-des-Fontaines** : L'eau de la chaussée a des difficultés à s'évacuer. Pour résoudre ce problème, il est envisagé de rabaisser les accotements pour favoriser l'écoulement vers un système d'avaloirs. Toutefois, ces travaux devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un curage du busage au préalable.
- **L'école** : les entrées côté cours sont faites par une allée pavée encadrée par une bande de terre. Lors de périodes pluvieuses, cela devient une zone boueuse ne permettant pas de maintenir le bâtiment propre. Sur l'entrée côté rue des chênes, cette entrée a été pavée, mais cette allée est « fragile », en effet lors du nettoyage des vitres de la tour centrale par une nacelle. Celle-ci, de par son poids, détériore cette allée. Ainsi les travaux consisteraient en un décapage de la terre végétale puis la création d'un enrobé. Cette question devra également être étudiée par la commission bâtiment.
- **Le Bois Aubin** : Reprofilage de la voirie puis réalisation d'un enduit d'usure.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le programme de travaux de voirie présenté ci-dessus
- **DECIDE** de lancer une consultation pour sélectionner une entreprise pour la réalisation des travaux selon les modalités suivantes :

Tranche ferme

1. Rue Beausoleil
2. St Jean
3. La Guittonnière
4. Route de Grandchamp-des-Fontaines
5. L'école

6. Le Bois Aubin
Tranche conditionnelle

1. Le Pré Sion
2. La Houssinière

- **DEMANDE** à Monsieur le maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil général au titre du Fond de Développement Solidaire pour les Communes.

Voirie : Demande de subvention au titre des Amendes de police

Par courrier en date du 22 janvier 2015, le Conseil général nous a informés que le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué est attribué aux communes du département de Loire-Atlantique comptant moins de 10 000 habitants.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de faire connaître au Conseil général les opérations susceptibles d'en bénéficier dans notre commune.

Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation des conditions de déplacement des piétons le long des voiries communales, Monsieur le maire propose :

- D'Aménager la voirie pour sécuriser la circulation piétonne Rte d'Héric à hauteur de St Jean
- D'aménager la voirie pour sécuriser la circulation piétonne rue Beausoleil en entrée de bourg.

Ces travaux qui seront réalisés sur l'année 2015 sont éligibles à la dotation amendes de police.

Mme Caroline LECLERC demande s'il est prévu des travaux de sécurisation du cheminement piéton entre l'entrée de la ZAC des Tannerettes et le centre bourg.

M. Patrick MAILLARD précise que ces travaux, qui pour tous, semblent nécessaires, exigent un soutien technique sur le plan réglementaire que la collectivité n'a pas en interne au niveau de ses ressources humaines.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la proposition de réaménagement Rte d'Héric et rue Beausoleil,
- **DECIDE** d'engager leur réalisation sur l'année 2015
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de solliciter une subvention au titre de la dotation amendes de police auprès du Conseil général.

**Assainissement : Assistance technique en assainissement collectif
convention 2015-2017**

En application de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif, réservée aux communes rurales dont le potentiel fiscal n'excède pas plus

de 30% du potentiel moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 15 000 habitants regroupant des communes majoritairement rurales.

Dans la continuité de son action engagée en 2009, pour les périodes 2009-2011 puis de 2012-2014, le Département de Loire-Atlantique a décidé, lors de sa Commission permanente du 15 janvier 2015, de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif, pour la période 2015-2017, selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention cadre pour la période 2015-2017, aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires,
- Retenir la population de recensement INSEE 2011 pour calculer le montant dû par chaque commune ou EPCI.

Le Département nous a adressé un projet de convention qui précise dans le détail le contenu de la prestation que le service environnement du département peut réaliser dans ce cadre ainsi que le montant de la rémunération associée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de continuer à recourir à l'assistance technique du Département et de l'autoriser à signer la convention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de continuer à recourir à l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour la période 2015-2017.

Energie : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
--

FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

Pour favoriser la concurrence, la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Energie), datant de 2010, a imposé la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA au 31/12/2015. Les collectivités d'Erdre et Gesvres doivent donc mettre en place une politique d'achat d'électricité afin de disposer de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016.

Les modes de production d'électricité étant divers, les coûts de production sont variables. De plus, l'électricité ne se stockant pas, tous les kilowattheures ne se valent pas. Par conséquent, contrairement au gaz, ce n'est pas tant le volume consommé qui fait le prix que le profil de consommation du client.

Le prix de l'énergie électrique est composé à 31% par les taxes, à 26% par l'acheminement et à 43% par la fourniture. Les taxes et la part d'acheminement reste régulés ainsi qu'une partie de la fourniture (33%). En conséquence, la part réellement mise en concurrence correspond environ à 10% de la facture.

Les premiers retours d'expérience semblent évoquer des gains potentiels de l'ordre de 1% sur les tarifs jaunes et verts.

Différentes caractéristiques techniques sont à analyser :

- Le périmètre : la loi ne s'impose qu'aux contrats de puissance supérieure à 36 kVA mais il est possible d'inclure les tarifs bleus (inférieurs à 36 kVA) à la consultation.
- Les données des contrats actuels à fournir.
- L'acheminement : soit un contrat CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution) et un contrat de fourniture, soit un contrat unique couvrant la fourniture et l'acheminement.
- La structure du prix : intégrer ou dissocier l'acheminement ; unique annuel ou horo-saisonnalisé, ferme ou indexé.
- La durée de validité de l'offre : elle doit être réduite au minimum.
- La durée du contrat : la visibilité des marchés de l'énergie étant de 3 ans, il est conseillé de ne pas dépasser cette durée.
- Les services associés.

Environ 70.000 acheteurs publics sont concernés par la fin des TRV, ce qui représente près de 400.000 sites, soit environ 2.000 sites par jour à traiter pour les fournisseurs. En conséquence, ces derniers vont sélectionner et prioriser les appels d'offre auxquels ils répondent. Ceci implique la nécessité de susciter leur intérêt via un volume important et un cahier des charges performant.

Deux types de consultation peuvent être envisagés :

1 – le marché classique : la durée de validité des offres remises pouvant être longue (analyse, attribution, signature), cette forme peut entraîner un risque de hausse sur les prix remis.

2 – l'accord-cadre avec marchés subséquents : l'accord-cadre est attribué à plusieurs candidats sur valeur technique de l'offre. Les marchés subséquents sont attribués sur critère prix et éventuellement valeur technique (issue de l'accord-cadre).

Les différentes solutions d'organisation sont les suivantes :

1 – le groupement de commandes proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) : adhésion limitée au 15 mai.

2 – le groupement de commandes proposé par le SYDELA (Syndicat d'Electrification de Loire Atlantique) : adhésion limitée au 13 avril.

3 – les caractéristiques potentielles d'un marché individuel à l'échelle des communes ou d'un groupement à l'échelle d'Erdre et Gesvres.

Le basculement des contrats doit se faire le plus tôt possible pour éviter l'engorgement de fin d'année.

Une réunion a eu lieu au siège d'Erdre et Gesvres le 11 mars courant afin d'effectuer un choix sur un mode d'organisation et étudier s'il y a un intérêt à adhérer à un groupement. Le compte-rendu de cette réunion est remis en séance aux élus.

Au cours de cette réunion, toutes les communes présentes ont émis leur volonté d'un travail groupé à l'échelle d'Erdre et Gesvres. Et il a été rappelé que l'intérêt du groupement Erdre et Gesvres repose sur la condition que l'ensemble des communes intègre le dispositif. Si l'ensemble des communes prend la décision d'intégrer ce dispositif, il faudra créer un comité technique et revenir rapidement vers les communes car un groupement nécessite un passage en conseil municipal de la convention de groupement.

Compte tenu du planning très contraint, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'adhésion à un groupement de commande à l'échelle d'Erdre et Gesvres, sous réserve que l'ensemble des collectivités d'Erdre et Gesvres intègre ce dispositif. Dans la négative, il est proposé de s'orienter vers le groupement de commandes proposé par l'UGAP.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **RETIENT le recours** à un groupement de commande à l'échelle du territoire Erdre et Gesvres, sous réserve que l'ensemble des collectivités d'Erdre et Gesvres intègre ce dispositif,

• **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés par UGAP si et uniquement si le groupement de commande Erdre et Gesvres n'est pas constitué avec l'ensemble des communes de son territoire,

• **AUTORISE M. le maire** à signer la convention de groupement avec l'UGAP si l'adhésion à l'UGAP est effective.

Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels communaux

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires nous ont contraint à augmenter le temps de travail de certains personnels travaillant en service de restauration ou sur les activités TAPS mises en œuvre sur le temps du midi.

La modification du temps de travail n'a pas été apportée pour le poste d'un agent dont la mise à la retraite vient de nous être confirmée.

Aussi, il convient de supprimer le poste occupé par l'agent mis à la retraite et de créer un poste avec la nouvelle durée hebdomadaire adaptée à l'organisation du temps du midi mise en place depuis septembre 2014.

La 2^{ème} modification porte sur la diminution du temps de travail d'un agent dont la rémunération est versée pour une durée hebdomadaire que l'agent ne réalise pas. Cette situation récurrente depuis trois ans justifie que nous lui proposons une diminution de sa durée effective de travail en corrélation avec le nombre d'heures annuelles réalisé. Cette proposition a été acceptée par l'intéressé.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} avril 2015:

Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 5h23

Un poste d'adjoint technique territoriale 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30h33

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2015

Un poste d'adjoint technique territoriale 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6H06

Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30h07

Motion contre les projets de partenariat transatlantique avec le Canada (CETA) et avec les US (TAFTA)

Monsieur le maire reporte à l'ordre du jour du prochain conseil fixé le 7 avril 2015 ce sujet car il souhaite que l'ensemble des élus prennent connaissance du dossier qui leur a été confié pour formuler un avis.

Relevé de décisions

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a créé par arrêté en date du 9 mars 2015, une régie de recettes et de dépenses pour produits divers pour les services Enfance jeunesse,

M. Eric ROUTARD, Comptable de la Collectivité en Trésorerie de Blain a émis un avis favorable.

M. Jérémy ROZES exercera les fonctions de régisseur.

Affaires diverses

Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Isac

M. Philippe OLIVIER rappelle à l'assemblée la tenue d'une réunion

le jeudi 2 avril 2015 à 10 h salle des chênes pour permettre aux techniciens du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Isac de présenter aux élus le programme d'actions prévisionnel "milieux aquatiques" inscrit dans le contrat de territoire signé avec l'Agence de l'Eau.

Commission consultative Enfance Jeunesse

Les membres élus qui se portent volontaires pour intégrer cette commission sont :

Jean-Paul NAUD, Sophie HERAULT, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Yannick TOULOUX, Caroline LECLERC, un poste réservé à un élu reste à pourvoir.

Une première réunion de tous les membres de la commission (élus et non élus) est fixée **le jeudi 9 avril 2015 à 20h bungalow C.**

Une réunion préparatoire avec la présence de Monsieur Cédric BERNIER, conseiller technique de la CAF est fixée le **mardi 31 mars 2015 à 18h30 en mairie.**

Comité de pilotage Extension de l'école Marcel Pagnol

Les membres élus sont :

Jean-Paul NAUD, Sophie HERAULT, Pierrick MARAIS, Caroline LECLERC, Julia ESCOFFET, Isabelle BASLE, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Bruno SIEBENHUNER.

Une première réunion est programmée **le jeudi 9 avril 2015 à 18h bungalow C.**

Plan de Protection de l'Atmosphère

Mme Isabelle BASLE informe le conseil municipal que par courrier en date du 18 octobre 2014, la Préfecture nous a précisé que la révision du plan de protection de l'atmosphère de Nantes-Saint-Nazaire était engagée. Au sein de groupes de travail, des études ont été menées pour aboutir à un projet de plan révisé au 1^{er} septembre 2014.

Le 1^{er} PPA a été adopté le 30 août 2005.

Le PPA révisé en 2014 conserve le même périmètre (58 communes, communes de la CARENE, de Nantes –Métropole, des communautés de communes Loire-et Sillon, Cœur d'Estuaire et Erdre et Gesvres) ; 807 000 habitants soit 62% des habitants de la Loire-Atlantique.

Plusieurs facteurs conduisent à rectifier le plan de 2005 :

- Evolution de la réglementation
- Meilleure connaissance de certains polluants et leurs effets sanitaires
- Dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote enregistré dans le centre-ville de Nantes.

Le PPA révisé instaure 12 actions en faveur de la qualité de l'air.

Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme	
Action 01	Inciter les entreprises et les pôles d'activités (zones commerciales, zones d'activités,...) à être acteurs d'une mobilité plus durable au travers : - des plans de déplacement d'entreprises - des diagnostics de parcs de véhicules et des déplacements professionnels - de l'optimisation des flux de marchandises
Action 02	Inciter les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs à intégrer la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent »
Action 03	Favoriser les expérimentations concourant à une mobilité plus durable.
Action 04	Améliorer la gestion du trafic et tester les réductions de vitesse sur le périphérique nantais. (*)
Action 05	Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (*)
Agir sur les sources fixes de pollution de l'air	
Action 06	Poursuivre la réduction des émissions atmosphériques des principaux émetteurs industriels (*)
Action 07	Réduire les émissions des installations de combustion de type industriel ou collectif (*)
Action 08	Sensibiliser les utilisateurs et exploitants du bois-énergie aux impacts sur la qualité de l'air
Action 09	Réduire les émissions de poussières liées aux activités portuaires de St Nazaire (*)
Action 10	Sensibiliser la profession agricole à son impact sur la qualité de l'air
Action 11	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives (*)
Définir les mesures à mettre en oeuvre en cas de pics de pollution de l'air	
Action 12	Définir et mettre en oeuvre les procédures préfectorales d'information et d'alerte de la population en cas de pics de pollution et les mesures contribuant à la diminution des émissions polluantes (*)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h05.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 7 avril 2015 à 20h30.

Solène BACHELIN	Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST
Julia ESCOFFET	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS- CHARTIER
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	